

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Examen professionnel d'avancement au grade Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- Session 2023 -

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DE L'EXAMEN
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION A L'EXAMEN
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C qui comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe.

Les conditions d'accès à l'examen :

Il est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.
La condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

2. L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est organisé tous les deux ans.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

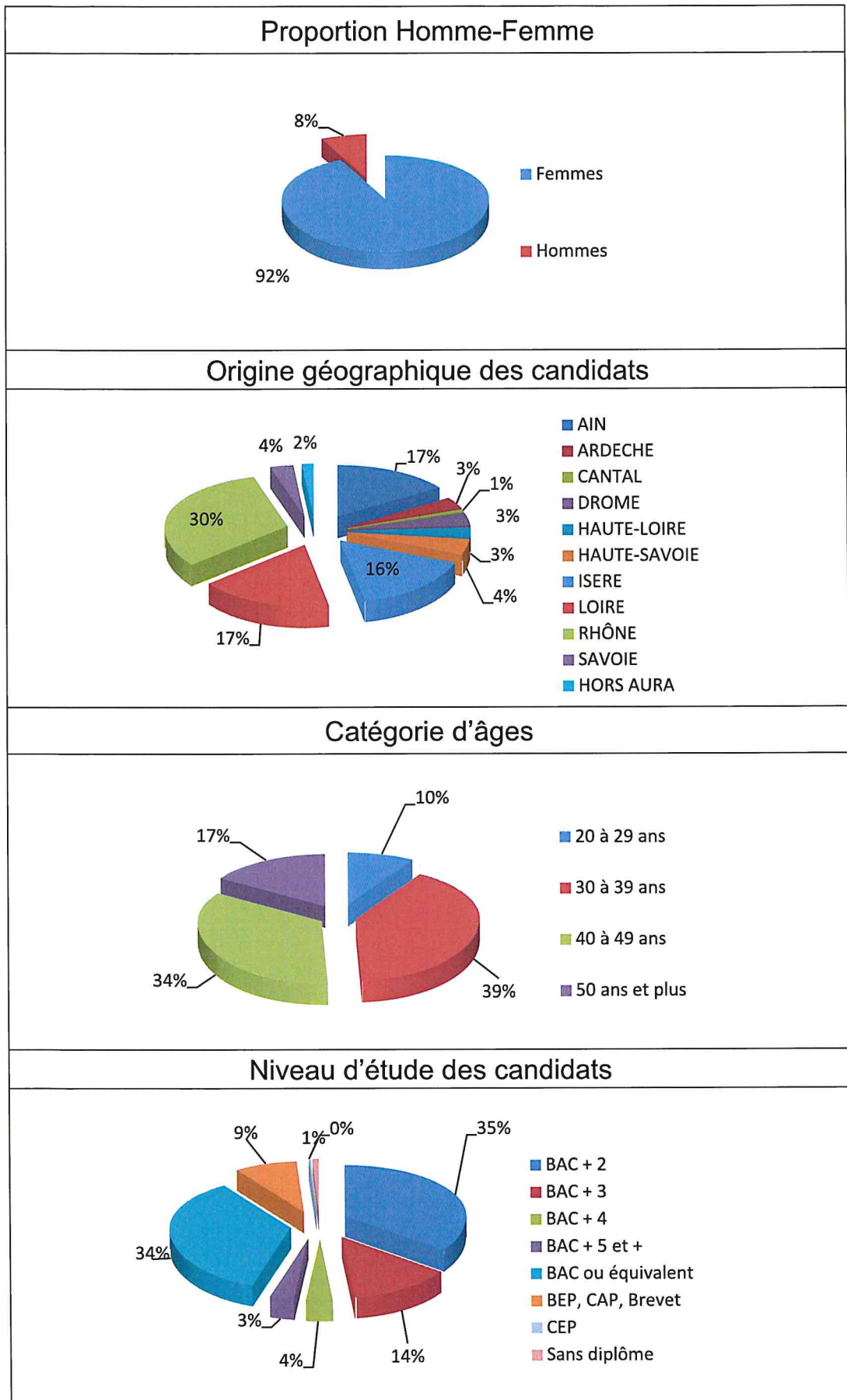
1 - Le calendrier :

Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>
Admissibilité	<i>Jeudi 16 mars 2023</i>
Résultats admissibilité	<i>Vendredi 26 mai 2023</i>
Admission	<i>Mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023</i>
Résultats Admission	<i>Mardi 27 juin 2023</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2023 :

Admis à concourir (avec dossiers sous réserve)	Présents admissibilité	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
339	300	291	5 / 20	284	10 / 20	216

3 - Le profil des candidats admis à concourir à l'examen – session 2023 :



4 – La composition du jury :

MEMBRES DU JURY				
Examen adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2023				
Jury	Titre	Nom Prénom	Collège	Collectivité
1	Madame	SERVANTON Corinne	Élue	Adjointe au maire de Saint-Jean Bonnefonds
	Monsieur	PERIER-CHATARD Anaël	Personne qualifiée	Attaché, Directeur Général des Services à Fraisses
	Madame	VANCOILLIE Sandrine	Fonctionnaire	Attachée principale, Responsable du pôle Ressources à la COPLER
2	Monsieur	THOMAS Georges	Élu	Maire de Craintilleux
	Madame	AUREL Corinne	Personne qualifiée	Attachée principale, chargée de Mission de coordination et d'appui aux projets transversaux, Saint Etienne Métropole
	Madame	FAMILIARE BERNE Sandrine	Fonctionnaire	Représentant de la CAP de la catégorie C
3	Madame	RONGERE Jeanine	Élue	Adjointe au maire de Chazelles sur Lyon
	Madame	PERROT Marianne	Personne qualifiée	Attachée principale, directrice générale des services d'Unieux
	Monsieur	LHOSTE Cédric	Fonctionnaire	Attaché, directeur général adjoint à la mairie de Roche la Molière
4	Monsieur	MARCHAND Sylvain	Élu	Conseiller municipal délégué de Montrond les Bains
	Madame	LAMBERT Manuela	Personne qualifiée	Attachée, Responsable Service Finances – Ressources humaines de l'Homme
	Monsieur	GRENIER Yannick	Fonctionnaire	Attaché, chargé des ressources humaines du département de la Loire
5	Monsieur	ARNAUD Sébastien	Élu	Conseiller municipal d'Aurec-Sur-Loire
	Monsieur	GAUDELIERE Vincent	Personne qualifiée	Attaché, responsable du service vie scolaire du Chambon Feugerolles
	Madame	FAURE Carine	Fonctionnaire	Attachée principale, Directrice du pôle Innovation et coopération de Loire Forez Agglomération
6	Monsieur	GIRAUD Pierre	Élu	Maire de Chambles
	Madame	CHABOT Isabelle	Personne qualifiée	Attachée principale, directrice générale des services de Sainte-Sigolène
	Madame	BRET Gaëlle	Fonctionnaire	Attachée principale, adjointe au médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Loire

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve (phase admissibilité) :

Examen professionnel	<p>Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents</p> <p>Durée : 1h30 - Coefficient 2.</p>
-----------------------------	--

La notation de l'épreuve écrite :

Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe Examen professionnel - 2023	
≥ 15	18
≥ 12 < 15	80
≥ 10 < 12	79
≥ 8 < 10	71
≥ 5 < 8	43
≥ 0 < 5	9
Total	300
Note la plus élevée	18,13
Note la plus basse	1,25
Notes ≥ à 10 (En %)	177 (59%)
Moyenne	10,52

L'admissibilité

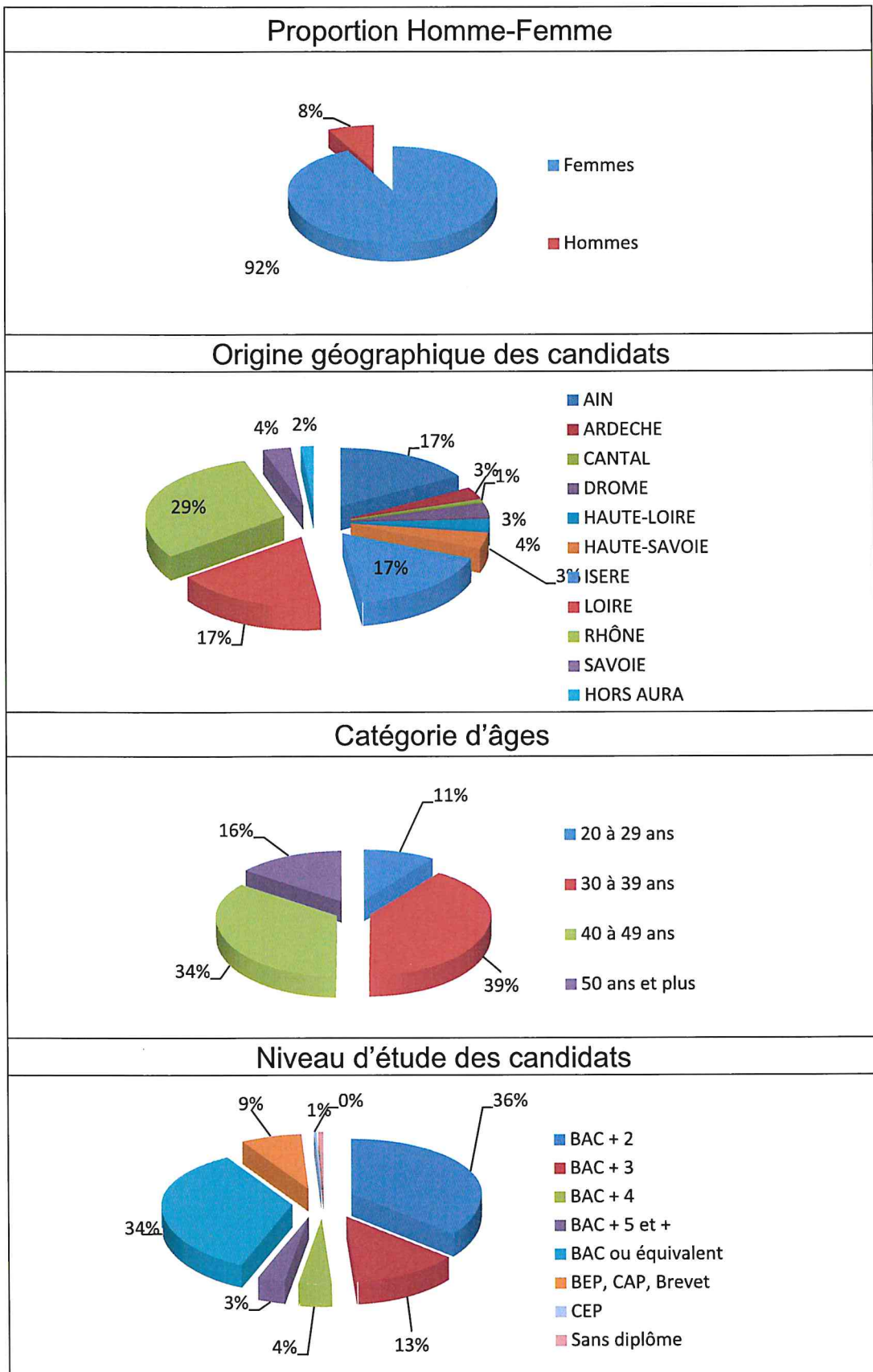
Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 5/20 pour les candidats de l'examen professionnel ; 291 candidats sont déclarés admissibles.

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Le niveau des copies est globalement moyen et en dessous des attentes. Les candidats ne maîtrisent pas ou peu les principes de base de la fonction publique. La connaissance de l'environnement territorial est très limitée.

Les copies démontrent que certaines consignes n'ont pas été comprises, ou ont été mal interprétées par la majorité des candidats. Les compétences de base ne sont pas maîtrisées par nombreux d'entre eux (tant en orthographe qu'en calcul). Certains éléments de réponse pouvant se trouver dans les documents fournis, leur restitution reste limitée, ce qui pose question sur la compréhension des textes qui ne semble pas toujours optimale.

Le profil des candidats admissibles :



5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

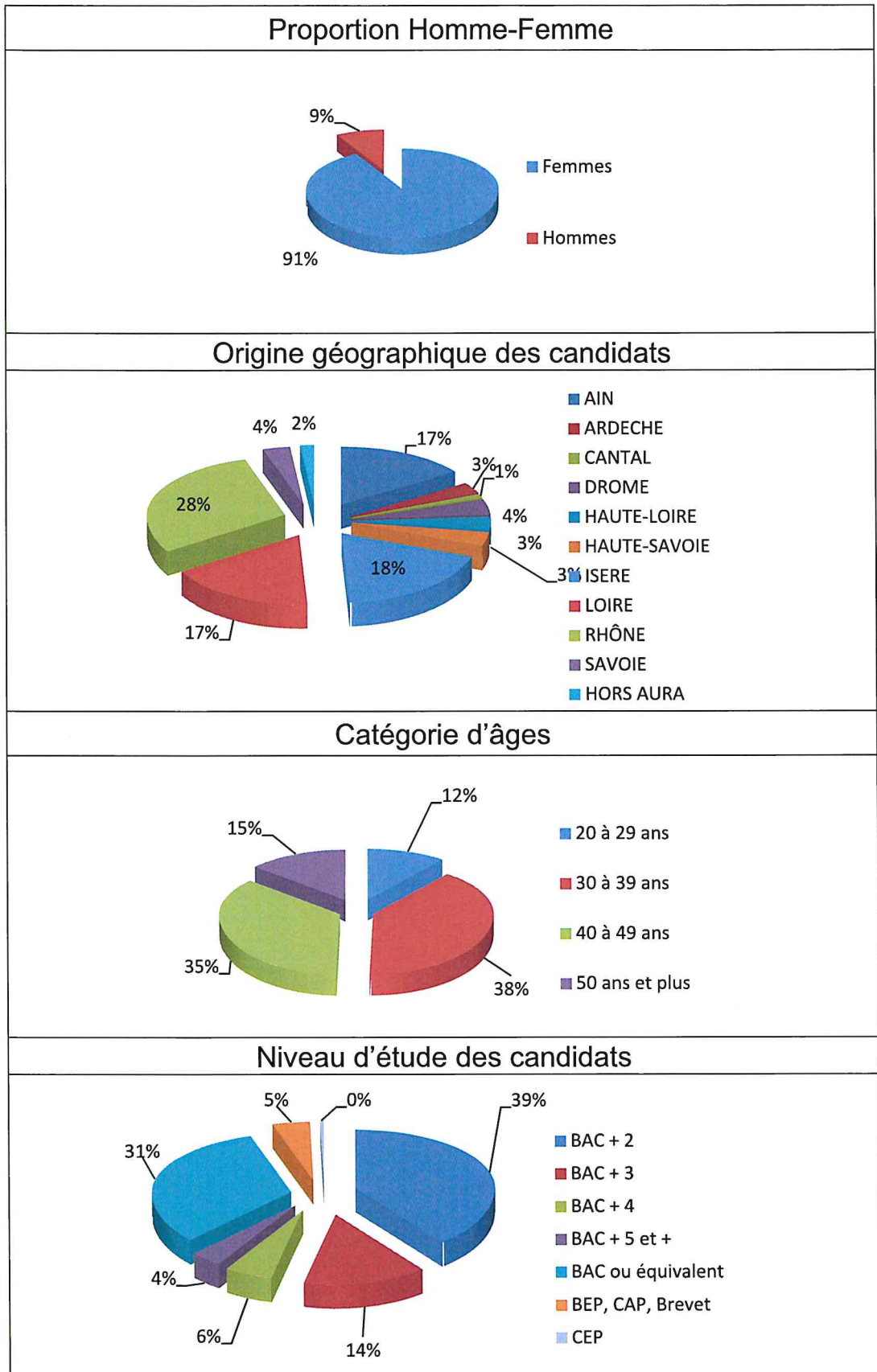
Examen professionnel	<p>Il s'agit d'un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve</p> <p>Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 3.</p>
-----------------------------	---

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles, il a été constitué 6 groupes de jurys.

La notation de l'épreuve orale :

Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe Examen professionnel - 2023	
≥ 15	68
≥ 12 < 15	97
≥ 10 < 12	64
≥ 8 < 10	32
≥ 5 < 8	23
≥ 0 < 5	0
Total	284
Note la plus élevée	19
Note la plus basse	5
Notes ≥ à 10 (En %)	229 (80,63%)
Moyenne	12,12

Le profil des candidats admis :



Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Au regard des prestations, le jury insiste sur les points d'amélioration suivants :

- La grande majorité des candidats présents aux épreuves orales ont fait preuve de sérieux. Les présentations étaient également préparées.
- En revanche, le jury attendait plus de prise de hauteur des candidats à l'occasion des échanges. Beaucoup ont du mal à sortir de leur domaine de prédilection et devraient élargir leur propos à l'ensemble des missions pouvant être confiées à un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- De même, les candidats ne doivent pas oublier qu'il s'agit d'un examen de la filière administrative et que les réponses à apporter doivent être à la hauteur du niveau de compétence attendu, notamment en ce qui concerne les connaissances relatives à l'environnement territorial.

6. L'ADMISSION AUX CONCOURS

216 candidats sont déclarés admis à l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

→ Avec un seuil d'admission fixé à 50,00 / 100 soit 10,00 / 20.

7. CONCLUSION

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves. L'organisation matérielle des oraux est très confortable pour les candidats et l'ensemble des intervenants.

Saint Etienne le 22 juin 2023

Le président du jury
Monsieur GIRAUD Pierre
Maire de Chambles

